

Note d'information RGPD Lanceurs d'alerte

La présente note d'information a pour vocation de vous informer des modalités de traitement des données à caractère personnel que L'olivier Assurance réalise dans le cadre du dispositif d'alerte professionnelle. Ce dispositif permet de signaler, en toute confidentialité, des faits susceptibles de constituer des infractions graves à la loi, des risques significatifs pour l'entreprise ou la société ou encore des comportements illicites. Il couvre également les manquements aux codes d'éthique et de déontologie.

L'olivier Assurance accorde une importance primordiale à la protection de votre vie privée et veille à ce que l'ensemble des données à caractère personnel vous concernant soient traitées conformément aux meilleures pratiques en matière de confidentialité, ainsi qu'à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

Responsable de traitement

Le responsable de traitement dans le cadre de ce dispositif est L'olivier Assurance, marque d'ADMIRAL INTERMEDIARY SERVICES SA (ci-après « AIS SA »). AIS SA est une succursale d'AIS société espagnole ayant pour activité l'intermédiation en opérations d'assurance enregistrée au registre du commerce espagnol sous le numéro A90354911 et est régulée par la DGSFP (Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones). AIS SA est une filiale indirecte du [groupe Admiral Plc](#).

AIS SA dont le siège social se trouve à Calle Albert Einstein, numéro 10, 41092 Séville, Espagne, est autorisée à opérer en métropole française et est enregistrée auprès de l'[Orias](#) sous le numéro AJ-0213. AIS SA est également enregistrée au registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro 842 188 310. AIS SA, succursale française est domiciliée au 9-10 Rue de l'Abbé Stahl, 59700, Marcq-en-Baroeul.

Données à caractère personnel traitées

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'alerte professionnelle, L'olivier Assurance peut être amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel, telles que :

- identité, fonctions et coordonnées de l'émetteur de l'alerte professionnelle ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes faisant l'objet d'une alerte ;
- identité, fonctions et coordonnées des personnes intervenant dans le recueil ou le traitement de l'alerte ;
- faits signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de la vérification de l'alerte ;
- compte rendu des opérations de vérification ;
- suites données à l'alerte.

Finalité et base juridique du traitement

L'olivier Assurance traite les données personnelles pour recueillir et instruire les alertes professionnelles portant sur un manquement à une règle spécifique (loi ou règlement en vigueur, charte éthique ou code de conduite). Conformément à l'article 6 du RGPD, ce traitement de données personnelles est réalisé pour répondre aux obligations légales qui s'appliquent à L'olivier Assurance, notamment la loi Sapin II.

Destinataires des données

Dans le cadre de ce traitement, l'accès aux données à caractère personnel est limité au Comité chargé de traiter les alertes professionnelles de L'olivier Assurance. Celui-ci est composé par le Directeur des Opérations, le Directeur des Ressources Humaines, et le Manager Compliance et Légal de L'olivier Assurance.

Elles peuvent également être accédées par l'Audit interne de L'olivier Assurance à des fins de réalisation des audits de qualité des processus de traitement des signalements.

En cas de procédure disciplinaire et/judiciaire, les données à caractère personnelles peuvent être communiquées à l'avocat/conseil juridique chargé d'accompagner L'olivier Assurance dans le cadre de cette procédure ainsi qu'aux autorités compétentes (autorités judiciaires, tribunaux, ...).

Enfin, si les faits, objets de l'alerte, sont d'une gravité telle qu'ils pourraient avoir des conséquences sur le Groupe Admiral dans son ensemble, le Comité peut décider de transmettre ces informations aux services compétents du groupe.

Conservation

Les signalements ne sont conservés que durant le temps nécessaire à leur traitement. A l'issue du traitement de l'alerte, les données collectées suivent le régime suivant :

- L'ensemble des éléments collectés dans le cadre de l'alerte seront par principe détruits dans un délai de 2 mois à compter de la clôture des opérations de vérifications :

- si les faits ne sont pas avérés,
- ou si les faits sont avérés mais qu'aucune procédure disciplinaire et/ou judiciaire n'est engagée.

- Les données collectées seront conservées par principe jusqu'au terme des délais de procédures contentieuses s'il est décidé d'engager une procédure disciplinaire et/ou judiciaire que soit :

- à l'encontre de l'auteur de l'alerte qui aurait lancé abusivement l'alerte,
- à l'encontre d'une personne mise en cause dans le cadre de l'alerte.

Par exception, L'olivier Assurance peut conserver les données plus longtemps, en archivage intermédiaire, pour répondre à une obligation légale (par exemple, pour répondre à des obligations comptables, sociales ou fiscales), ou à des fins probatoires dans l'optique d'un contrôle ou d'un contentieux éventuel, ou encore à des fins de réalisation des audits de qualité des processus de traitement des signalements.

Sécurité des données

L'olivier Assurance met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent dispositif. Ces mesures visent à assurer un niveau de sécurité approprié au regard des risques associés à ces traitements, en conformité avec les standards établis par le groupe Admiral.

Droits RGPD

Conformément à la réglementation, vous (auteur d'une alerte ou personne mise en cause) pouvez exercer votre droit de consultation, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur les informations personnelles détenues par le Comité, en envoyant un email via l'adresse suivante, accompagné d'une pièce justificative d'identité : alerte_professionnelle@admiralgroup.fr

Par exception et compte tenu du caractère spécifique de la procédure d'alerte professionnelle, les personnes mises en cause ne peuvent avoir accès à l'identité de l'émetteur d'une alerte sur le fondement de l'exercice du droit d'accès.

Enfin, en cas de manquement au RGPD, vous pouvez adresser une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), l'autorité compétente en France.